

A_2024_95

Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
M. CHAILLOUX Sébastien
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de la Commune d'Aussac-Vadalle,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 fixant le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Considérant que sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, M. CHAILLOUX Sébastien, agent titulaire a perçu une rémunération brute de 27 730,17 euros,

Considérant que M. CHAILLOUX Sébastien peut bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. CHAILLOUX Sébastien percevra 600 euros au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

ARTICLE 2 : Cette prime sera versée en une seule fraction.

ARTICLE 3 : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente
- au Comptable de la collectivité

Fait à Aussac-Vadalle, le 10 avril 2024

Gérard LIOT,

Maire d'Aussac-Vadalle



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Notifié le 10/04/2024.....

Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chailloix', is written over a stylized, decorative flourish.